

Rapport sur le préavis Municipal n°02/2023 Révision des statuts de l'ASIPE

Au Conseil Général, Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Composée de Mesdames Germaine Bonny, Victoria Cantin et Evelyne Wolf-Bonny, la commission en charge de l'étude de ce préavis s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier la révision des statuts de l'ASIPE.

La révision des statuts est une étape indispensable à l'intégration de nouvelles communes. Il s'agit aussi d'une nécessité d'augmenter le plafond d'endettement à un seuil de 60 millions afin de s'adapter à la réalité de la croissance de l'ASIPE et de mener à bien les projets liés, tels que la construction d'une nouvelle école à Corcelles.

En date du 10 janvier 2023, nous avons pu participer à une séance d'informations qui a eu lieu avec toutes les communes concernées par la révision de ces statuts. Nous avons pu ensuite poser nos questions et soumettre nos remarques au comité de direction de l'ASIPE. Nous sommes satisfaites que nos remarques aient été prises en considération.

Nos questions et réflexions concernaient les points suivants :

1. S'il nous semble louable de développer l'accueil préscolaire pour les enfants et de profiter de cette opportunité, nous nous sommes questionnées quant au rôle de l'ASIPE dans ce mandat. Nous sommes rassurées qu'il ne soit absolument pas question pour l'ASIPE de créer son propre réseau en quittant l'ARAJ (réseau d'accueil de jour). Par ailleurs, cela semble être une belle opportunité de pouvoir répondre à la forte demande et de lier le préscolaire au même titre que le parascolaire au sein de l'ASIPE.
2. Du fait des futurs investissements prévus au sein de l'ASIPE, il paraît opportun d'augmenter le plafond d'endettement de 20 millions. Comme

expliqué dans le présent préavis, seul le plafond de cautionnement serait impacté en cas d'une éventuelle faillite de l'association intercommunale.

3. Nous approuvons l'adhésion de Valbroye, Villarzel et Henniez au sein de l'ASIPE. Il nous semble important que le fonctionnement actuel, à deux vitesses, change et que le principe d'équité soit respecté.
4. Nous estimons que c'est une très bonne idée d'avoir introduit le système de la double majorité lors des votes du Conseil intercommunal (majorité de personnes + majorité de villages), afin de mieux tenir compte des communes plus petites.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission en charge de l'étude de ce préavis vous demande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes.

- Vu le préavis no 2/2023 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

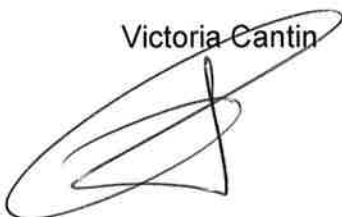
Article 1 : d'accepter le projet de statuts révisés tel que présenté

Les membres de la commission :

Germaine Bonny



Victoria Cantin



Evelyne Wolf-Bonny

